

POUR MEMOIRE

Numéro 6
Mise à jour le 6 avril 2020

**6
avril**

ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les **mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041782859

Arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les **mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041782869

PLANTS ET SEMENCES POTAGERS

LE PREFET DU VAR précise qu'en ce qui concerne la **commercialisation de plants et semences potagères**, l'objectif est de préserver les circuits d'alimentation pour l'ensemble de la population tout en garantissant la sécurité sanitaire, **sont autorisées** :

1. la commercialisation des semences et plants pour les activités professionnelles agricoles

2. la commercialisation des plants à visée alimentaires et semences potagères pour les particuliers (légumes, petits fruits, plantes aromatiques) dans la mesure où il s'agit de denrées alimentaires à consommation différée, sous les conditions suivantes :

- les jardinerie déjà ouvertes au seul titre des activités autorisées par le décret du 23 mars 2020 peuvent ouvrir à la vente leur rayon « plants alimentaires »
- l'ensemble des jardinerie, actuellement ouvertes ou non, peuvent mettre en place pour les plants alimentaires un dispositif de retrait de commande et/ou de livraison à domicile
- les producteurs devront réaliser leur vente sur rendez-vous avec leurs clients.
- les mesures barrières à appliquer sont soit celles concernant les commerces si le producteur assure sa vente dans un local

fermé ; soit celles concernant les marchés de plein vent s'il assure sa vente en plein air

- les producteurs veilleront à limiter la présence des clients au strict nécessaire, par exemple en procédant à une préparation des commandes avant l'arrivée du client

SOUTENIR LES
AGRICULTEURS

Le Covid-19 impacte aussi l'agriculture !

La main d'œuvre manque plus que jamais. Il est nécessaire de se mobiliser pour subvenir aux besoins alimentaires de la population.



Une plateforme a été mise en place pour :

- Faire le lien entre agriculteurs et salariés
- Eviter la pénurie de main d'oeuvre dans l'agriculture (agriculteur, je recherche du personnel, je suis disponible pour travailler)

Plus d'informations sur : <https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/>

PREVENIR
LES VIOLENCES

Mise en place d'un point d'accueil éphémère pour les femmes victimes de violences conjugales à La Seyne-sur-mer

La secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a souhaité que soient mis en place des points d'accueils éphémères dans les centres commerciaux pour les victimes de violences conjugales, dans des locaux permettant à la fois le respect de la confidentialité des échanges et celui des gestes barrière imposés par l'épidémie en cours.

Ainsi, afin de venir en aide aux victimes de violences conjugales qui peuvent être confinées avec leur agresseur, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femme-homme du Var a mis en place **un espace d'accueil accessible à l'hypermarché Auchan de La Seyne-sur-mer**, partenaire de l'opération, avec la société Ceetrus qui met à disposition ses locaux.

Les femmes victimes de violences conjugales y seront accueillies dans la plus grande discrétion par un juriste de l'association d'aide aux victimes d'infractions du Var.

Ce point d'accueil gratuit sera proposé jusqu'à la fin du confinement, dès ce lundi 6 avril 2020, les lundis, mercredis, vendredis de 10h30 à 15h30.

Par ailleurs et contre les violences conjugales, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femme-homme rappelle que des outils existent pour signaler, alerter, porter assistance ou écouter.

Victime ou témoin de violences au sein du couple ou de violences conjugales, appelez :

- pour une urgence, police secours : 17
- pour une mise à l'abri : 115
- pour une écoute et réorientation, de 9h00 à 19h00 : 3919
- pour un signalement en ligne aux forces de l'ordre : www.arretonslesviolences.gouv.fr
- pour un rendez-vous juridique ou psychologique, contactez l'association d'aide aux victimes du Var de 9h à 17h, au 06 83 12 88 63 ou sur contact@aaviv.fr

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES

Depuis l'apparition des premiers cas de coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient.

Toutes les infos pour informer les consommateurs et pour lutter contre les arnaques en cours : www.economie.gouv.fr/dgccrf/arnaques-liees-au-coronavirus

Arnaques liées au coronavirus

Toute présentation de produits (alimentaires ou non) affirmant protéger ou guérir du coronavirus relève de la pratique commerciale trompeuse !

ENQUETE TELETRAVAIL

Grande enquête par la [#DIRECCTE](#) PACA et l'ARACT sur le télétravail. **Vous êtes en situation de télétravail total ? Cette enquête vous concerne !** Comment le vivez-vous ?

Quel est l'impact de cette organisation sur vos conditions de travail ? Votre équilibre vie familiale/professionnelle ? Vos relations avec vos collègues de travail et votre manager ?

Cette situation est inédite : votre vécu et votre perception sont très importants pour avancer ensemble.



Prenez 5 minutes pour répondre à ce quizz (20 questions) en cliquant sur le lien suivant :

<https://paca.aract.fr/grande-enquete-teletravail-et-coronavirus-comment-le-vivez-vous>

Le chômage partiel : Au 1er avril, **40 726 demandes d'activité partielle** ont été enregistrées dans la région. Cela concerne 285 077 salariés et 37 210 entreprises. Ces demandes représentent en moyenne 67 jours ouvrés.

Les principaux secteurs d'activités concernés sont :

- la restauration;
- les travaux de construction spécialisés
- le commerce de détail;
- les transports;
- le commerce de gros ;
- l'hébergement;
- les services: aide à domicile, aide au travail pour les handicapés, crèches et gardes d'enfants, assistance sociale...;
- les services dans le domaine du bâtiment, de l'aménagement paysager (plantation, entretien de parcs et jardins).

Prêt garanti par l'État pour soutenir la trésorerie des entreprises et des professionnels :

5 000 demandes d'informations de la part d'entreprises de la région sur ce dispositif qui concerne les entreprises de toutes tailles, quelle que soit leur forme juridique (société, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique, etc.), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de finance.

La médiation de crédit :

91 demandes de médiation de crédit ont été enregistrées à la fin mars par la Banque de France pour les entreprises de la région.

La fiscalité :

4 700 entreprises ont déjà sollicité la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour bénéficier de dispositifs en matière d'impôts directs

97 980 entreprises sont concernées par le report de délais de paiement des échéances sociale

Pour les demandeurs d'emploi :

90 % des dossiers sont traités dans les 15 jours.

Actualisation, au 31 mars 2020, **60 % des demandeurs d'emploi se sont actualisés**

13000 personnes en fragilité numérique ont été appelées pour s'actualiser

5
avril

PRIX GEL
HYDRO-
ALCOOLIQUES
PREPARES

Arrêté du 4 avril 2020 relatif au **prix maximum de vente des produits hydro-alcooliques préparés par les pharmacies d'officine et les pharmacies à usage intérieur**
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041782350

ORGANISMES
DE FORMATIONS

Arrêté du 3 avril 2020 portant création d'un **traitement de données à caractère personnel** relatif à la réalisation d'un état des lieux des difficultés et des besoins des organismes de formation face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 dénommé « COURRIERS ORGANISMES DE FORMATION »

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041782383

4
avril

LOCATIONS
SAISONNIERES

LE PREFET DU VAR a interdit par arrêté préfectoral du 4 avril 2020 et jusqu'au 15 avril 2020, la location, à titre touristique, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière situés dans l'ensemble des 153 communes du Var.

www.var.gouv.fr/IMG/pdf/

[arrete_interdiction_hebergement_touristique-2.pdf](http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_interdiction_hebergement_touristique-2.pdf)



MARCHES

LE PREFET DU VAR par arrêtés préfectoraux autorise la tenue des marchés alimentaires sur les communes de Bagnols-en-fôret, Garéoult et Vinon-sur-Verdon portant à 33 le nombre de communes dont la tenue des marchés est autorisée dans le département du Var

<http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/>

[raa_no_31_special_du_3_avril_2020.pdf](http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/raa_no_31_special_du_3_avril_2020.pdf)

ACTE NOTARIE

Décret n° 2020-395 du 3 avril 2020 autorisant l'acte notarié à distance pendant la période d'urgence sanitaire

Le décret a pour objet d'adapter le régime d'établissement des actes notariés sur support électronique afin de tenir compte des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et de l'impossibilité pour les parties de se rendre physiquement chez un notaire. Il détermine les conditions et les modalités d'établissement à distance de l'acte notarié sur support électronique. Cette dérogation sera possible jusqu'à un mois après la la fin de l'urgence sanitaire

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041781728

AGREMENT
POMPIER
AERODROME

Arrêté du 2 avril 2020 portant dérogation temporaire aux conditions de maintien des agréments pour l'exercice des fonctions de pompier d'aérodrome et de chef de manœuvre sur les aérodromes en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041781750

CARBURANT

Décision du 2 avril 2020 autorisant, à titre exceptionnel et temporaire, les distributeurs à détenir et à commercialiser un supercarburant sans plomb non conforme aux spécifications

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041781814

Décision du 2 avril 2020 autorisant, à titre exceptionnel et temporaire, les distributeurs à détenir et à commercialiser un supercarburant sans plomb 95-E10 (SP95-E10) non conforme aux spécifications

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041781822

CHOCOLATERIES AUTORISEES A OUVRIR

Un établissement qui peut continuer à recevoir du public au titre du II de l'article 8 du décret du 23 mars 2020 est autorisé à accueillir du public pour l'ensemble de ces rayons, y compris s'il vend des produits autres que ceux liés à son activité principale.

Or, il ressort de l'annexe au décret précité du 23 mars 2020 que **l'ouverture des chocolateries est autorisée**, en ce qu'elles sont assimilées à des commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé.

A VOTRE SERVICE

ATTESTATION DEPLACEMENT NUMERIQUE

Attestation numérique

Depuis ce lundi 6 avril, vous pouvez réaliser en ligne votre attestation numérique sur media.interieur.gouv.fr

Les données saisies sont stockées exclusivement sur votre téléphone ou votre ordinateur.

Aucune information n'est collectée par le Ministère de l'Intérieur. L'attestation pdf générée contient un QR Code. Ce code-barres graphique permet de lire les informations portées dans votre attestation au moment de leur saisie. Il peut être déchiffré à l'aide de tout type de lecteur de QR code générique.

Cette mise à disposition d'un format numérique de l'attestation vient s'ajouter au format papier déjà existant : l'attestation de déplacement dérogatoire au format papier reste valable.

Coronavirus COVID-19

Attestation de déplacement dérogatoire numérique

 Contrôles sécurisés : L'utilisation du QR Code permet un contrôle à distance, sans manipulation de l'attestation par les forces de sécurité, en respectant les gestes barrières.	 Protection des données personnelles : Pas de collecte des données personnelles et pas de fichier constitué.
--	--



Coronavirus COVID-19

Attestation de déplacement dérogatoire numérique

MODE D'EMPLOI

-  **Renseigner** les informations sur le formulaire en ligne.
-  **Générer** le fichier au format PDF.
-  **Création** automatique d'un QR Code.
-  **Présenter** ce fichier PDF lors du contrôle aux forces de sécurité, avec une pièce d'identité.

 Le service est accessible sur tout type de terminal mobile (smartphone ou tablette), au travers d'un navigateur.



ATTESTATION
DEPLACEMENT
« FALC »

Mise en ligne d'attestations FALC (**facile à lire et à comprendre**) pour les personnes en situation de handicap

http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/attestation-deplacement-falc_1_.pdf

SORTIES DES
PERSONNES EN
SITUATION DE
HANDICAP

Assouplissements des sorties des personnes en situation de handicap dans le strict respect des gestes barrière impératifs pour la sécurité sanitaire de tous.

- **Pour les personnes en situation de handicap domiciliées chez elles**, leurs parents ou leurs proches : leurs sorties, soit seules soit accompagnées, en voiture ou non, ne sont pas limitées à 1H, ni contraintes à 1Km du domicile -pour permettre notamment d'aller dans un lieu de dépaysement-, ni régulées dans leur fréquence et leur objet, dès lors que la personne ou son accompagnant justifie aux forces de l'ordre d'un document attestant de la situation particulière de handicap.

- **Pour les déplacements d'un tiers professionnel ou non pour la prise en charge de personnes en situation de handicap** : ce déplacement entre dans le cadre des déplacements pour assistance à personnes vulnérables, sans condition de durée ou de distance.

Attention : cette mesure ne fait pas l'objet d'une attestation dédiée, mais consigne est donnée aux forces de l'ordre d'une prise en compte spécifique. **Il faut donc toujours remplir et avoir l'attestation habituelle dérogatoire de déplacement.**

Cette mesure vient en complément des mesures prises pour tenir compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, comme l'attestation disponible en ligne en Facile à lire et à comprendre (FALC) et le fait de ne pas exiger des personnes aveugles ou malvoyantes d'attestation, sous condition de présenter une carte d'invalidité ou un document justifiant d'un tel handicap.

Plus d'infos sur :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/francais-simplifie-falc>

PLATEFORME
SOLIDAIRES-
HANDICAPS.FR

Covid-19 : Ouverture de la plateforme [solidaires-handicaps.fr](https://www.solidaires-handicaps.fr)



La plateforme [solidaires-handicaps.fr](https://www.solidaires-handicaps.fr), lancée aujourd'hui, facilite la mise en relation entre les personnes handicapées, leurs aidants, les professionnels et les dispositifs d'accompagnement et d'appui qui leur sont destinés.

Face à la crise sanitaire sans précédent que traverse la Nation, de nombreuses initiatives et dispositifs solidaires, privés, associatifs, publics, émergent sur les territoires. Nombre d'entre eux concernent les personnes en situation de handicap, leurs aidants et leurs soignants, perpétuant une solidarité forte qui marque ce champ depuis de nombreuses décennies. Ces initiatives viennent en soutien de l'action des professionnels des structures sociales et médico-sociales déjà en première ligne depuis le début de la crise.

La plateforme [solidaires-handicaps.fr](https://www.solidaires-handicaps.fr), en recensant l'ensemble de ces initiatives sur les territoires, et en facilitant leur mise en relation avec les publics, **permettra** :

- **aux personnes en situation de handicap, à leurs aidants et aux professionnels**, de trouver des solutions à proximité de chez eux. Par exemple : Je suis seul(e) avec mon proche en situation de handicap, j'ai besoin de quelqu'un pour m'aider à faire mes courses, aller chercher mes médicaments à la pharmacie.
- **aux structures et organismes de proposer leurs services**. Par exemple : fournir aux aidants un coaching à distance pour les aider à gérer la période de confinement avec leur proche en situation de handicap.
- **aux volontaires de proposer une aide bénévole** (ouverture prochaine de cette fonctionnalité). Par exemple : je suis psychologue, je veux apporter mon aide à distance.

Vous ne trouvez pas immédiatement de réponse à votre demande ? Un système d'alerte vous prévient en temps réel lorsqu'une solution peut vous être apportée.

L'utilisation de la plateforme est accessible et gratuite. Elle possède également d'une base de ressources avec de la documentation, des tutos, les numéros utiles.

Elle est destinée à s'enrichir au fil de l'eau de toutes les initiatives déclarées.

Pour référencer une initiative de solidarité, il suffit de remplir le formulaire suivant :

<https://www.solidaires-handicaps.fr/action/new/perimetre>

UNE FAQ POUR
LES PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP

Covid-19 - Une foire aux questions enrichie pour les personnes en situation de handicap

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, le secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées publie sur son site une foire aux questions dédiée aux adultes et aux enfants en situation de handicap, à leur famille et proches aidants, aux professionnels médicaux sociaux.

Plus d'infos sur <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-une-foire-aux-questions-enrichie>

PREVENIR
LES VIOLENCES

Mise en place d'un numéro dédié aux auteurs de violences familiales
Le but est d'écouter les hommes qui se sentent au bord du passage à l'acte pour prévenir les violences, les éviter



Ne frappez pas.

**Faites vous accompagner, préservez
votre famille des violences.**

PROBLEMES
D'ALCOOL

Les Alcooliques Anonymes proposent des réunions par visioconférence

Alcool info service vous informe sur les modalités d'accompagnement mises en place dans les structures de soin en cette période d'épidémie :

- Les patients déjà suivis en CSAPA* et en CJC* peuvent être accompagnés par téléphone ou en présentiel dans certaines situations
- Il reste possible de démarrer un suivi auprès de certains CSAPA. Se renseigner en téléphonant
- Le fonctionnement des unités hospitalières est très perturbé en raison de la priorité donnée aux personnes atteintes du COVID 19

Alcool info service réalise actuellement un travail de mise à jour des fiches de son [annuaire](#) afin d'informer des changements d'horaires et de conditions d'accueil. Infos sur www.alcool-info-service.fr

ENFANCE
EN DANGER

Enfance en danger - 119

Informations, par une équipe de professionnels et d'administratifs, aux mineurs, aux familles et à toute personne confrontée à un risque de mise en danger d'enfant imminent ou non ou à une mise en danger avérée

Par téléphone : 119 (appel gratuit) 24h/24 et 7jours/7

Par messagerie

Accès au [formulaire en ligne](#) permettant de poser par courriel une

question d'ordre général aux services du 119.

Attention : ce formulaire ne permet pas de signaler un cas d'enfant en danger, mais de demander des informations et de renseigner, notamment les enfants. Pour signaler un cas de maltraitance, il convient de composer le 119.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781>

DECLARATION TVA

Entreprises touchées par la crise: allègement spécifique des obligations déclaratives de TVA:

Tout au long de la crise sanitaire, les entreprises en matière de TVA sont tenues de respecter leurs échéances déclaratives et de paiement.

Cependant, pour tenir compte du contexte, **un allègement des obligations déclaratives est proposé aux seules entreprises qui ont connu une baisse de leur chiffre d'affaires liée à la crise de Covid-19.**

Celui-ci prend la forme d'une déclaration sur une base forfaitaire qui sera suivie d'une déclaration de régularisation, une fois la période de confinement terminée.

- pour la déclaration d'avril au titre de mars : ◦ **par défaut, forfait à 80% du montant déclaré au titre de février** (ou, si elle a déjà recouru à un acompte le mois précédent, forfait à 80 % du montant déclaré au titre de janvier) ;

- **si l'activité est arrêtée depuis mi-mars (fermeture totale) ou en très forte baisse (estimée à 50 % ou plus) : forfait à 50 %** du montant déclaré au titre de février (ou, si elle a déjà recouru à un acompte le mois précédent, forfait à 50 % du montant déclaré au titre de janvier).

- pour la déclaration de mai au titre d'avril : ◦ modalités identiques au mois précédent si la période de confinement est prolongée et rend impossible une déclaration de régularisation à cette date.

- pour la déclaration de régularisation : ◦ régularisation de la TVA due en fonction des éléments réels tirés de l'activité sur l'ensemble des mois précédents réglés sous forme d'acomptes, avec imputation des acomptes versés.

La mise en œuvre de ces mesures de tolérance fera l'objet de contrôles *a posteriori*.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Annulation de séjours, chambres d'hôtel, ... Depuis le début de la crise, le Gouvernement est mobilisé fortement sur le secteur du tourisme. L'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure a été publiée le 26 mars 2020.

Elle prévoit de nouvelles règles, notamment :

- Champs d'application : contrat de séjours, d'hébergement (hôtel, meublé, ...), de location de tourisme et autres services de tourisme.
- L'annulation doit avoir eu lieu entre le 1er mars et la 15 septembre 2020

- Le professionnel a le choix de proposer un remboursement ou un avoir. S'il propose un avoir, le consommateur est obligé de l'accepter
 - Une obligation d'information par le professionnel
 - L'obligation pour le professionnel de proposer une nouvelle prestation identique ou équivalente- L'avoir est valable 18 mois, sécable.
 - Le consommateur pourra se faire rembourser à la fin de la validité de cet avoir, en intégralité ou le solde restant
- Lien vers la [FAQ Nouvelles règles de remboursement dans le secteur du Tourisme Site DGCCRF](#)

ENTREPRISES EXPORTATRICES

Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices :

Ce plan permettra de soutenir les entreprises exportatrices face aux conséquences immédiates de la crise, notamment en sécurisant leur trésorerie, et d'assurer leur rebond à l'international après la crise. Il s'adresse en particulier aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), moteurs essentiels pour les filières industrielles dans les territoires. Il vient compléter les mesures d'urgence prises par le Gouvernement en soutien aux entreprises françaises.

Infos sur <https://www.economie.gouv.fr/plan-soutien-entreprises-francaises-exportatrices>

PLATEFORME MOBILISATION EMPLOI

Lancement du site "Mobilisation exceptionnelle pour l'emploi"

Le Gouvernement et Pôle emploi lancent la plateforme mobilisationemploi.gouv.fr



L'objectif : mettre en relation demandeurs d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, et salariés en activité partielle, avec les entreprises des secteurs essentiels en manque de main-d'oeuvre : santé, agriculture, agro-alimentaire, transports, logistique, aide à domicile, énergie, télécommunication.

Les candidats peuvent consulter les offres sans créer de compte, accéder aux coordonnées du recruteur et postuler directement sur le site.

Pour assurer la protection des salariés, les consignes sanitaires sont scrupuleusement respectées: à chaque offre déposée, un conseiller Pôle emploi appelle systématiquement l'employeur pour vérifier le respect des consignes sanitaires et caractériser le besoin et les compétences attendues.

À l'ouverture, ce sont déjà plus de 8 000 offres disponibles sur www.mobilisationemploi.gouv.fr

CHOMAGE PARTIEL

Chômage partiel : comment ça marche ?

Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité, liée à l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a souhaité redimensionner le dispositif d'activité partielle (aussi appelé « chômage partiel ou technique »).

Le ministère du Travail précise les nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars 2020.

Employeurs et salariés, retrouvez les conseils et explications sur ce dispositif, les démarches à réaliser, l'assistance téléphonique...

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>

MARINS PECHEURS

Recommandations spécifiques pour les navires de pêche

La fiche « Recommandations pour limiter le risque de diffusion du virus à bord des navires de pêche » du ministère de la Transition écologique et solidaire est destinée aux marins-pêcheurs professionnels et employeurs et détaille les recommandations :

- en matière d'hygiène et de santé publique
- d'obligations pour l'employeur
- de conduites à tenir devant un cas possible
- de règles de désinfection du navire

Infos sur www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coronavirus-covid-19-recommandations-et-conduite-tenir-bord-navires-sous-pavillon-francais#e3

OUTILS

Coronavirus : outils de prévention destinés au grand public

Santé Publique France met à disposition les affiches, spots vidéos et audios pour prévenir la transmission du virus.

Ces outils sont disponibles sur www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public

ARCHIVES

Retrouvez les précédents numéros de cette lettre d'information sur www.var.gouv.fr

Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var - Directeur de la publication : Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var
Conception : Service de la communication interministérielle de l'État en département / www.var.gouv.fr
Informations et recommandations concernant le coronavirus COVID-19 par téléphone au 0 800 130 000 24h/24 et 7j/7.
Retrouvez la base de questions/réponses officielle actualisée chaque jour sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus



Suivez-nous  @Prefet83
INFORMATIONS CORONAVIRUS